

Réunion du 24 avril 2015

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etaient  
présents :

Monsieur Frédéric BIERRY, président

Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danièle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Olivier BITZ, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Martine JUNG, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Monsieur Serge OEHLER, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL

Procuration(s) : Madame Chantal JEANPERT ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe MEYER

Excusé(s) :

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Etienne BURGER

**N° CD/2015/16 - - Administration générale s  
Régime indemnitaire des conseillers départementaux**

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental arrête le régime d'indemnisation des conseillers départementaux du Bas-Rhin, en application des articles L.3123-15 à 3123-17 du code général des collectivités territoriales.

Conformément au tableau annexé à la présente délibération, il décide :

- de fixer le taux de l'indemnité de fonction à verser aux membres de l'assemblée à 65 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1015. Le montant mensuel brut de cette indemnité s'élève à 2 470,95 € (valeur au 1er janvier 2015)
- de majorer le taux de l'indemnité compte tenu des fonctions exercées :
  - . pour le président : indemnité correspondant au traitement afférent à l'indice brut terminal 1015 majoré de 45 % (soit un montant mensuel brut de 5 512,13 €)
  - . pour les vice-présidents ayant délégation de l'exécutif : indemnité maximale de conseiller départemental majorée de 40 % (soit un montant mensuel brut de 3 459,33 €)
  - . pour les autres membres de la commission permanente : indemnité maximale de conseiller départemental majorée de 10 % (soit un montant mensuel brut de 2 718,05 €).

Ce régime indemnitaire prend effet dès que cette délibération sera exécutoire, sauf pour le versement de l'indemnité de base majorée de 40 % aux vice-présidents ayant reçu délégation de fonction de l'exécutif, qui prendra effet à compter de la date d'exercice effectif de ces fonctions.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20150424-lmc192584-DE-1-1  
Acte certifié exécutoire au : 30/04/15